

Fiche de poste

Conseiller(e) pédagogique de circonscription

Texte(s) de référence

- Circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Titres et diplômes requis : Prioritairement Professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF

Profil du poste

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses missions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur de l'éducation nationale.

Il fait partie de l'équipe de circonscription animée par l'inspecteur de l'éducation nationale, ce qui nécessite une bonne connaissance réciproque des tâches de chacun des membres de l'équipe, la préparation, voire la mise en œuvre d'actions conjointes. Cette équipe met en œuvre le projet de circonscription défini par l'inspecteur de l'éducation nationale.

Il a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription.

Partenaire essentiel dans la formation des enseignants du 1^{er} degré, il est garant de la polyvalence du métier d'enseignant du premier degré, il est expert et facilite la nécessaire articulation entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle. Il est capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.

Il a pour mission le suivi et l'accompagnement des enseignants de la circonscription, prioritairement ceux qui entrent dans le métier, titulaires ou non, notamment au cours de la première année d'affectation.

Missions

Au sein de l'équipe de circonscription

- Il contribue à la diffusion et à la valorisation des réussites pédagogiques des équipes d'école.
- Il participe activement à la formation des enseignants.
- Il peut seconder l'inspecteur de l'éducation nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.
- Il peut être amené à représenter l'inspecteur de l'éducation nationale dans des réunions de travail.

Dans les écoles, auprès des enseignants du cycle 1 au cycle 3

- Il assiste et accompagne les équipes enseignantes, dans la mise en œuvre de la politique scolaire académique et départementale. Il répond à toute demande d'aide et de conseil.
- Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi du projet d'école et des projets de classe.
- Il soutient la mise en œuvre de démarches pédagogiques innovantes et accompagne les équipes d'enseignants dans la réalisation de ces activités.
- Il accompagne les actions des intervenants extérieurs (qualification, agrément).
- Il apporte son expertise aux enseignants qui se présentent à des examens professionnels de l'institution tels que le CAFIPEMF et le CAPASH.

Dans le département

En accord avec le directeur académique des services de l'éducation nationale, il peut être amené à accomplir des missions départementales :

- participer à la formation des professeurs des écoles stagiaires ;
- conduire des actions de formation continue inscrites au plan départemental de formation ;
- apporter sa contribution au fonctionnement général du système éducatif (conception de sujets, jurys d'examens et de concours, réflexion départementale ...).

Chaque année un rapport d'activités contribuera au bilan et à l'analyse des missions.

Implantation du poste

Circonscriptions du premier degré, département de l'Aisne

Candidatures

Une lettre de motivation et un Curriculum Vitae devront être transmis par la voie hiérarchique à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne.

La nomination sur un poste à profil étant susceptible d'avoir une incidence financière, les personnels intéressés voudront bien prendre l'attache de leur gestionnaire.

Mode de nomination

Commission départementale